Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_13-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	22	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, Mme ROLLAND Anne-Sophie, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic, Mme HASCOET Solène.

Absents excusés : M. LE MOUELLIC Mickaël a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank.

A été nommé secrétaire : Mme LETULLE Elodie.

D20260428_13 - Participation de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Joie – Année 2026

Rapporteur : Christelle PHILIPPE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi du 30 octobre 1886 relative à l'enseignement primaire,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 dite Loi Debré,

VU le code de l'éducation et notamment son article L 442-5,

VU la délibération en date du 10 avril 2007 portant avis de principe sur le contrat d'association entre l'école Notre Dame de Joie et l'Etat, complétée par une délibération du 11 juin 2007,

Vu la délibération en date du 28 avril 2026 fixant les forfaits scolaires pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT les effectifs de l'école privée Notre Dame de Joie en septembre 2025,

CONSIDERANT le forfait par élève pour l'année 2026,

Il est proposé d'attribuer une aide financière à l'école privée Notre Dame de Joie pour l'année 2026 décomposée de la manière suivante :

	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE	**Total**
Nombre d'élèves école publique septembre 2025	52	75	**127**
TOTAL DEPENSES REALISÉES en 2025	70 427,99 €	56 157,99 €	**126 585,98 €**
Détermination du forfait par élève	**1 354,38 €**	**748,77 €**	
Nombre d'élèves école privée septembre 2025	51	81	**132**
FORFAIT ACCORDE POUR L'ANNEE 2026	69 073,61 €	60 650,63 €	**129 724,24 €**

Par ailleurs, afin de ne pas mettre en difficulté l'école privée au début de l'année prochaine du fait du temps nécessaire à la détermination du forfait scolaire correspondant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à verser à l'école privée au premier trimestre de l'année prochaine 25% du montant de la subvention attribuée cette année.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260428-D20260428_13-DE

